

# AIDONS LES AIDANTS

## Guide du collaborateur aidant



CONCILIER TRAVAIL  
ET ACCOMPAGNEMENT D'UN PROCHE



---

<b>L'aidant familial : qui est-il ?</b>	<b>5</b>
<b>Qui contacter lorsque l'on est aidant ?</b>	<b>6</b>
▪ Les contacts internes	<b>6</b>
▪ Les structures d'information externes	<b>7</b>
<b>Quelles solutions concrètes pour l'aidant ?</b>	<b>8</b>
▪ Les congés légaux prévus par le code du travail	<b>9</b>
▪ Les aides complémentaires proposées par l'entreprise	<b>10</b>
○ Le congé de l'aidant familial	<b>10</b>
○ La « Ligne info aidants »	<b>14</b>
○ Le service « Aux côtés des aidants »	<b>15</b>
○ Action Logement	<b>16</b>
○ Casino Évasion	<b>17</b>
<b>6 réflexes pour soulager le quotidien</b>	<b>18</b>
<b>Sites internet utiles</b>	<b>18</b>

---



## AVANT-PROPOS

Depuis 2011, notre démarche «Aidons les aidants» soutient les collaborateurs aidants familiaux qui accompagnent un proche handicapé, gravement malade et/ou en état de dépendance.

La France compte environ onze millions d'aidants familiaux, soit un salarié sur cinq.

Être aidant familial impacte le quotidien de manière très concrète : fatigue, stress, répercussion sur l'organisation du travail, nécessité d'avoir du temps pour s'occuper d'un proche...

Ce guide a pour vocation d'informer les collaborateurs aidants sur les dispositifs et contacts permettant de faciliter les démarches et d'être accompagné dans leur rôle d'aidant.

La direction des ressources humaines France

# L'aidant familial : qui est-il ?

L'aidant familial soutient quotidiennement et de manière non professionnelle, un proche handicapé, gravement malade ou en état de dépendance, dans l'accomplissement de tout ou partie des actes de la vie quotidienne (réalisation des courses, préparation des repas, aides aux démarches administratives, accompagnement pour les promenades et sorties...).

Cette aide peut être apportée de manière totale ou partielle, sur des périodes plus ou moins longues, voire de façon permanente.

L'aidant familial est celui qui, par exemple :

- Soutient au quotidien son enfant en situation de handicap.
- Accompagne lors de ses nombreux rendez-vous médicaux son conjoint en perte d'autonomie en raison d'une maladie invalidante.
- S'occupe de son parent âgé pour les actes de la vie courante et les démarches administratives ou assure une surveillance régulière.



# Qui contacter lorsqu'on est aidant ?

Lorsque l'on est aidant, il est important de pouvoir en parler avec un tiers et d'être accompagné dans la recherche de solutions pour concilier travail et accompagnement d'un proche.



Quelques conseils :

Ne pas attendre l'épuisement.

Exprimer clairement ses besoins de façon factuelle.

## Les contacts internes

- Le manager de proximité.
- Les équipes ressources humaines.
- Les instances représentatives du personnel.
- Les bienveilleurs dans l'entreprise (la liste peut être consultée sur Casweb rubrique RH ou auprès du RRH).
- Le référent Aidants Familiaux : Céline BAUCHET (Tél 04 77 45 41 23).



# Les structures d'information externes



## Le service de prévention et de santé au travail (Médecine du Travail)

Le service de prévention et de santé au travail répond aux besoins d'accompagnement médical et social de l'aidant. Contacter votre RRH pour obtenir les coordonnées.

## CCAS – Centre Communal d'Action Sociale

Chaque commune dispose d'un CCAS en charge de gérer l'aide sociale. Il a notamment pour mission de lutter contre l'exclusion des personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap. Coordonnées disponibles auprès de la commune de résidence.

## CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination

Le CLIC a une mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées et à leurs familles, afin de faire face à une situation de perte d'autonomie. Le CLIC peut orienter, aider et accompagner dans les démarches relatives à la perte d'autonomie et à la vie quotidienne (services à la personne, soins divers, dossier APA..).

Pour connaître le point d'information le plus proche, contacter la mairie ou consulter l'annuaire en ligne :

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/preserver-son-autonomie-s-informer-et-anticiper/a-qui-s-adresser/les-points-dinformation-locaux-dedies-aux-personnes-agees>

## MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées

Les MDPH accueillent, informent, conseillent, accompagnent les personnes handicapées quels que soient leur âge et leur situation ainsi que leurs proches. La MDPH compétente est celle du lieu de résidence principale de la personne handicapée.

L'annuaire des MDPH peut être consulté en ligne : <https://mdphenligne.cnsa.fr/>

## La caisse de retraite, la caisse de prévoyance et la mutuelle de la personne aidée

Ces organismes peuvent prévoir des garanties d'assistance lorsque leur adhérent devient aidé : prise en charge de la venue d'une aide à domicile ou d'une auxiliaire de vie pour la garde de nuit de l'aidé, prise en charge d'un placement temporaire de l'aidé en accueil de jour ou de nuit...

# Quelles solutions concrètes pour l'aidant ?

Devenir aidant nécessite parfois d'interrompre ou de réduire temporairement son activité professionnelle afin d'accompagner son proche.

Dans un premier temps, se rapprocher de son manager et/ou du responsable ressources humaines pour évoquer sa situation afin de mettre en place, quand cela est possible, une organisation du travail favorisant le rôle d'aidant familial.

En dehors du don de congés par les collaborateurs dont peuvent bénéficier les aidants, le code du travail a prévu 3 dispositifs de congés pour les salariés aidants (sans conditions d'ancienneté), voir ci-contre.



# Les congés légaux prévus par le code du travail

	Le congé de proche aidant	Le congé de présence parentale	Le congé de solidarité familiale
Situation	Assister un proche : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En situation de handicap (taux d'incapacité permanente au moins égal à 80%),</li> <li>• En perte d'autonomie (bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou d'une des prestations* mentionnées dans l'article D3142-8 du code du travail.</li> </ul>	Assister un enfant de moins de 20 ans gravement malade, handicapé ou accidenté rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.	Assister un proche en raison de la gravité de son état de santé, à savoir une personne dont le pronostic vital est engagé ou en phase avancée ou terminale d'une pathologie, quelle qu'en soit la cause.
Lien requis avec la personne aidée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conjoint, concubin ou PACS,</li> <li>• Enfant à charge effective et permanente,</li> <li>• Collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré par filiation ou de l'autre membre du couple,</li> <li>• Ascendant, descendant ou allié,</li> <li>• Personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec qui la relation d'aide est étroite, stable, régulière et non professionnelle.</li> </ul>	Enfant à charge au sens des prestations familiales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ascendant,</li> <li>• Descendant,</li> <li>• Frère ou sœur,</li> <li>• Personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé,</li> <li>• Personne désignée "personne de confiance".</li> </ul>
Durée possible	3 mois maximum, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle du salarié. Possibilité de le prendre sous la forme de temps partiel ou fractionné.	« Capital » maximum de 310 jours ouvrés (soit 14 mois) de congés sur une période de 3 ans pour un même enfant. Le congé est renouvelable une 2 <sup>ème</sup> fois dans les mêmes conditions.	3 mois maximum, renouvelable 1 fois. Possibilité de le prendre sous la forme de temps partiel ou fractionné.
Rémunération	Congé non rémunéré par l'employeur mais possibilité pour le salarié de percevoir une Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) par la Caisse nationale des Allocations Familiales (CAF).	Congé non rémunéré par l'employeur mais possibilité pour le salarié de percevoir une Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) par la Caisse nationale des Allocations Familiales (CAF).	Congé non rémunéré par l'employeur mais possibilité pour le salarié de percevoir une allocation versée par le centre national de gestion des demandes d'allocations journalières d'accompagnement d'une personne en fin de vie (CNAJAP).

**\* Prestations mentionnées dans l'article D3142-8 du code du travail :**

- La majoration pour aide constante d'une tierce personne mentionnée à l'article L. 355-1 du code de la sécurité sociale,
- La prestation complémentaire pour recours à tierce personne mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 434-2 du même code,
- La majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne mentionnée à l'article L. 30 bis du code des pensions civiles et militaires de retraites et à l'article 34 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
- La majoration attribuée aux bénéficiaires du 3° de l'article D. 712-15 du code de la sécurité sociale et du 3° du V de l'article 6 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial,
- La majoration mentionnée à l'article L. 133-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

# Les aides complémentaires proposées par l'entreprise

## Le congé de l'aidant familial

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le collaborateur a la possibilité de bénéficier d'un congé de l'aidant familial cumulable avec les congés légaux (p 9).

Ce dispositif permet au collaborateur aidant de bénéficier d'un congé rémunéré de **douze jours ouvrables successifs ou dix jours ouvrables fractionnés par an** pour accompagner un proche (enfant, conjoint ou ascendant 1<sup>er</sup> degré) handicapé, gravement malade ou en état de dépendance.



Le dispositif du congé de l'aidant familial repose sur une démarche solidaire et d'entraide entre les collaborateurs.

En effet, chaque collaborateur peut, à tout moment de l'année, faire don de jours de congés\* pour alimenter le dispositif.

### Le + de l'entreprise

**1 jour donné = 1 jour abondé \*\***

Quand un salarié alimente le fonds d'un jour, l'entreprise verse également un jour.

\* Dans la limite de 12 jours ouvrables/an. Les jours donnés peuvent être des RTT, congés payés, jours issus du Compte Epargne Temps (CET).

Formulaire disponible sur l'intranet Casweb - Ressources Humaines - Aidants familiaux ou auprès de son manager.

\*\* Abondement négocié chaque année dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.



La solidarité prend tout son sens avec le dispositif de congé de l'aidant familial !

Depuis 2013

**1 200**  
donateurs

+ de **500**  
bénéficiaires

**4 000** jours de  
congés pris par les  
collaborateurs aidants

## Comment bénéficier du congé de l'aidant familial ?

Le salarié souhaitant bénéficier du congé de l'aidant familial doit ouvrir, une fois par année civile, un dossier auprès de son responsable hiérarchique\*.

Le dossier doit comprendre un courrier demandant l'autorisation d'absence continue ou fractionnée et les justificatifs mentionnés dans le tableau ci-dessous selon la situation.

	Proche atteint d'un handicap	Proche atteint d'une affection de longue durée exonérante	Autre document à transmettre
<b>Pour un enfant mineur ou majeur.</b>	Justification du versement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)</li> </ul> et/ou <ul style="list-style-type: none"> <li>l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)</li> </ul> et/ou <ul style="list-style-type: none"> <li>la copie de la carte mobilité inclusion mention "invalidité" (CMI).</li> </ul>	Certificat médical**	Copie de tout document attestant le lien de parenté avec le salarié bénéficiaire (livret de famille) et attestation sur l'honneur de rattachement au foyer fiscal du salarié aidant.
<b>Pour un conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin notoire).</b>	Justification du versement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)</li> </ul> et/ou <ul style="list-style-type: none"> <li>l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)</li> </ul> et/ou <ul style="list-style-type: none"> <li>la copie de la carte mobilité inclusion mention "invalidité" (CMI).</li> </ul>	Certificat médical**	Copie de tout document attestant du lien marital ou PACS ou justificatif de domicile pour le concubin notoire.
<b>Pour un ascendant 1<sup>er</sup> degré (parent).</b>	Justification du versement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'A.P.A. (Allocation Personnalisée d'Autonomie)</li> </ul> et/ou <ul style="list-style-type: none"> <li>l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)</li> </ul> et/ou <ul style="list-style-type: none"> <li>la copie de la carte mobilité inclusion mention "invalidité" (CMI).</li> </ul>	Certificat médical**	Copie de tout document attestant le lien de parenté avec le salarié bénéficiaire (livret de famille).

Référent administratif pour le congé de l'aidant familial :  
Claire VIALLON (Tél 04 77 45 42 09).

\*La notice complète est disponible sur l'intranet Casweb – Ressources Humaines – Aidants familiaux.

\*\*Le certificat médical devra attester que la pathologie de l'aidé figure parmi la liste réglementaire des affections de longue durée exonérante et il devra également préciser la nécessité d'une présence soutenue d'un parent ou conjoint auprès de l'aidé.

## Ce sont eux qui en parlent le mieux....



Marc

Je suis aidant familial depuis plus de 20 ans auprès de ma mère de 87 ans. J'ai eu recours au congé d'aidant familial à deux reprises et ceci m'a énormément aidé pour l'accompagner lors de ses soins et être auprès d'elle à l'hôpital.

Le congé de l'aidant familial m'a permis de prendre des après-midi de congé pour apprendre à mon enfant autiste à faire un trajet en bus, depuis notre domicile vers son école spécialisée.

Aline



Emmanuelle

Chaque année, je réserve un à deux jours de RTT ou de congés que je donne au fonds. Je le fais par conviction personnelle, comme un engagement. [...] Faire ce don donne du sens à ma vie : c'est un acte de générosité.

## Le service d'assistance sociale « Ligne info aidants » en partenariat avec Malakoff Humanis.

### Une écoute attentive et des conseils avisés pour trouver du répit et des réponses à ses questions

La «Ligne info aidants» s'adresse à tout collaborateur rencontrant des difficultés personnelles avec sa situation d'aidant. Des conseillers écoutent, aident et accompagnent les salariés aidants dans leurs démarches (santé, social,...) en leur apportant des informations pratiques en toute confidentialité.

La « Ligne info aidants », c'est une solution concrète pour faciliter le quotidien des salariés aidants et celui de leur proche pour :

- les guider avec des informations pratiques sur leurs droits et ceux de leur proche, sur les démarches à effectuer et sur les services existants,
- les orienter, si besoin, vers les interlocuteurs locaux spécialisés.

Des aides financières, parfois soumises à conditions, sont également attribuées par Malakoff Humanis. Notamment :

- le Chèque Emploi Services Universel (CESU) pour financer des prestations d'aides à domicile,
- des allocations en cas d'hospitalisation de son conjoint ou de son enfant,
- une aide financière venant en complément de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP),
- le financement des dépenses liées aux solutions de répit, pour le salarié accompagnant un parent dépendant ou un enfant en situation de handicap/gravement malade.



*J'échange avec un expert de la Ligne info aidants*

09 86 98 88 80\*

Service gratuit pour les salariés aidants

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30

\* appel non surtaxé

Dispositif cumulable avec le service « Aux côtés des aidants » présenté ci-contre



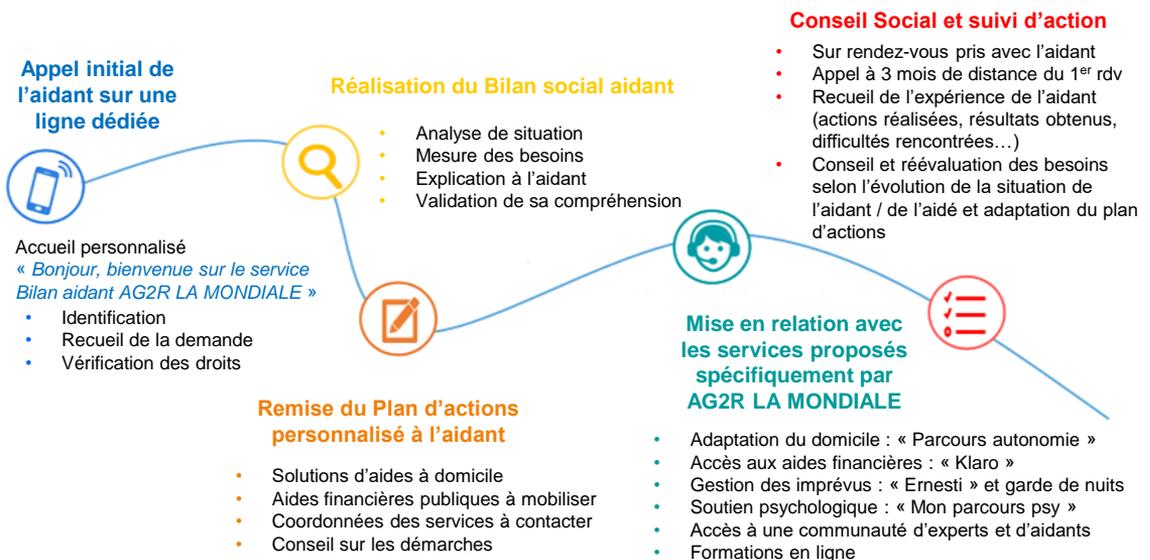
## Le service « Aux côtés des aidants » en partenariat avec l'AG2R.

Tout salarié aidant un proche en perte d'autonomie peut bénéficier de cette offre sans conditions, quel que soit le degré de perte d'autonomie de l'aidé.

Le salarié a accès à un expert appelé « Care Manager » qui lui est dédié. Pour être mis en contact avec cet expert, contacter le **01 41 85 96 52**.

Ce service propose au collaborateur aidant de :

- Réaliser un bilan pour analyser sa situation individuelle et évaluer ses besoins.
- Mettre en place un plan d'actions personnalisé intégrant notamment des conseils et des orientations sur les démarches administratives (recherche d'établissements pour la personne dépendante, congés proche aidant, etc.), une sélection d'aides financières publiques à mobiliser ou encore des solutions d'aides à domicile et des recommandations de services d'aide adaptées à la situation.
- Bénéficier d'un suivi du plan d'actions qui, au bout de 3 mois, permet de faire le point et de réadapter si besoin ce plan d'actions.



Dispositif cumulable avec le service « Ligne info aidants » présenté ci-contre

Action Logement est un dispositif créé par l'Etat et les partenaires sociaux et financé par les entreprises pour aider les salariés à accéder au logement dans de meilleures conditions.

Il est accessible à tout collaborateur sans condition d'ancienneté.

Exemples d'aides proposées par Action Logement :

## **Prêt pour travaux d'adaptation du logement au handicap**

Prêt travaux d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 € à faible taux d'intérêt (taux du livret A avec un plancher de 1 %) remboursable sur une durée maximale de 10 ans. Cela permet de financer, par exemple, l'élargissement de la porte d'entrée, la construction d'une rampe, la modification des pièces d'eau et WC.

## **Priorité d'accès pour les demandes en logement social (locatif)**

Traitement prioritaire des demandes d'accès en logement social adapté au handicap.

## **Service d'accompagnement social :**

Réservé aux salariés qui rencontrent des difficultés fragilisant leur accès ou leur maintien dans un logement.

Un conseiller social proposera un entretien individuel. Il établira un diagnostic social et budgétaire de la situation et identifiera les actions à mettre en place pour permettre le maintien à domicile ou l'accessibilité au logement.

Pour toute demande de renseignement,  
s'adresser au service logement de l'entreprise :  
Gilbert SOUVIGNET au 04 77 45 33 93 ou Alexandra FAURE au 04 77 45 41 59  
ou consulter le site d'Action Logement : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)



Casino Évasion propose l'accès aux loisirs pour les enfants de salariés en situation de handicap. Une aide financière est mise en place afin de favoriser leur départ en vacances, auprès de structures spécialisées et adaptées au handicap de chaque enfant.

## Qui peut en bénéficier ?

Les enfants en situation de handicap à la charge du collaborateur aidant, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

## Comment en bénéficier ?

Une fois le séjour de l'enfant effectué, il suffit d'adresser les justificatifs demandés à Casino Évasion qui remboursera le montant de la subvention. La subvention est calculée selon le quotient familial et son taux peut aller de 35 % à 77 %.



Se rapprocher de Casino Évasion pour tout renseignement complémentaire :

- par mail : [reservation@casino-evasion.com](mailto:reservation@casino-evasion.com)
- par tél : au 04 77 45 39 92  
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et  
de 13h30 à 17h00.



# 6 réflexes pour soulager le quotidien

- 1 Ne pas s'isoler, dialoguer avec ses proches.
- 2 Au sein de l'entreprise, échanger avec les différents interlocuteurs.
- 3 Activer les aides disponibles dès que possible.
- 4 Prendre soin de soi et s'accorder des temps de repos.
- 5 Solliciter les réseaux d'entraide pour être accompagné.
- 6 Maintenir autant que possible l'autonomie de la personne aidée.

## Sites internet utiles

### **lacompaniedesaidants.org**

C'est un réseau d'entraide communautaire en ligne. On y trouve notamment un annuaire des aidants pour échanger, communiquer et s'entraider, ainsi qu'un annuaire de bénévoles à contacter en cas de besoin.

### **aidants.fr**

Le site de l'Association française des aidants propose des formations, ateliers, groupes de paroles, fiches pratiques pour permettre aux aidants de prendre soin d'eux autant que de leur proche.

### **essentiel-autonomie.com**

En quelques clics :

- Trouver une place en établissement.
- Calculer les différentes aides.
- Réaliser des tests pour se découvrir en tant qu'aidant et se faire aider.
- Bénéficier de conseils et astuces pratiques sur l'aidance et la perte d'autonomie.
- Télécharger des guides complets.
- S'inscrire aux programmes d'accompagnement individualisés gratuits « j'aide je m'inscris ».

### **solidarites-sante.gouv.fr**



groupe-casino.fr

 @Groupe\_Casino

 Groupe Casino

 groupecasino

